



« Lapalisse fête la laine » - 3^{ème} édition

Evènement co-organisé par

« SAS Alpagas et filature de l'Aubepierre » et « La Palice Castle Project »

REGLEMENT

Article 1 :

L'évènement « Lapalisse fête la laine » se déroulera le **samedi 19 septembre 2026, de 10h à 19h, et le dimanche 20 septembre 2026, de 10h à 18h**, dans le parc du château de Lapalisse (03120).

Article 2 :

« Lapalisse fête la laine » est réservé aux artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer des articles ou produits garantissant la qualité de la manifestation.

Article 3 :

Les organisateurs reçoivent les demandes et statuent sur les admissions sans être tenus de motiver leurs décisions. L'inscription ne vaut pas acceptation. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu à aucune indemnité au titre de dommages et intérêts. **Les admissions sont prononcées après examen du dossier de candidature.** Au cas où la candidature ne serait pas retenue, le dossier complet sera renvoyé avec votre chèque et si vous avez pré-réservé par virement, celui-ci vous sera remboursé.

Article 4 :

Les exposants seront autorisés à installer leur stand le vendredi 18 septembre, entre 16h et 20h et le samedi 19 septembre, à partir de 6h : la vitesse dans le parc est limitée à 15km/h. Tous les stands devront être prêts le samedi à 10h, heure à laquelle la circulation sera interdite dans le parc.

Article 5 :

Un gardiennage sera assuré pour la nuit du samedi 19 au dimanche 20, de 19h à 10h.

Article 6 :

Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles.

Si un arrêté préfectoral venait à interdire la tenue de la manifestation (notamment pour des raisons sanitaires ou de force majeure) ou en cas d'intempéries, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée et ne donnera donc lieu à aucun dédommagement.

Article 7 :

Par leur inscription, les exposants excluent toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. Les organisateurs peuvent vérifier les objets exposés et pourront, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement. **Aucun autre produit que ceux présents dans le dossier d'inscription ne sera accepté.**

Article 8 :

Le fait d'être admis à participer à « Lapalisse fête la laine » entraîne l'obligation d'occuper le stand comme aussi de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation. **Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs marchandises avant l'heure de fermeture au public.**

Article 9 :

Les tarifs sont fixés pour la durée de l'évènement (2 jours).

Article 10 :

L'ouverture au public aura lieu le samedi de 10 heures à 19 heures, le dimanche de 10 heures à 18 heures. Les exposants pourront accéder à leur stand à partir de 9h le dimanche.

Article 11 :

L'exposant doit préciser le métrage linéaire du stand sur le bulletin d'inscription **en prévoyant un passage pour l'accès au stand.**

Les stands sous les barnums de l'organisation devront présenter un linéaire de 3m ou 6m, afin d'optimiser l'espace.

Des dérogations au présent article pourront être étudiées au cas par cas.

Article 12 :

Des places de parking seront disponibles à proximité du lieu de la manifestation. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule du périmètre de la manifestation dès le déchargement effectué.

Article 13:

Les exposants devront être munis de leur propre équipement pour présenter leurs marchandises, les organisateurs ne pouvant fournir ce matériel.

Aucun mobilier ne pourra être fourni.

Article 14 :

Les barnums fournis par les organisateurs seront éclairés. Un branchement électrique monophasé 220 volts avec un maximum de 5 ampères (1KW) sera fourni pour les exposants qui ont leur propre barnum. La demande devra impérativement être faite via le bulletin d'inscription.

Article 15 :

Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par ses soins. **Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.** Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables ...)

Il appartient aux exposants de fournir une attestation d'assurance en cours de validité « Responsabilité civile » couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

Article 16 :

Par leur inscription, **les exposants déclarent renoncer à tout recours contre « SAS Alpagas et Filature de l'Aubepierre » et « Association La Palice Castle Project »,**

Ils attestent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter dans son intégralité.

La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation du règlement.

Article 17 :

Les barnums ne seront pas chauffés. **Les chauffages individuels sur les stands sont strictement interdits.**